



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des
Députés

Luxembourg, le 3 juillet 2018

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaitons poser une question **URGENTE** à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias et à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Selon nos informations, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a fait éditer à titre personnel un livre intitulé « *STAARK KANNER. Eng Häerzenssaach* » chez Editions Phi S.A.

Toujours selon nos informations, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a utilisé une base de données interne pour envoyer par l'intermédiaire du chef de service « Communication » du Ministère, une invitation à la présentation officielle de son livre le jeudi, 5 juillet 2018 au Science-Centre à Differdange.

Dans ce contexte, nous aimerons poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres concernés :

- Le gouvernement peut-il confirmer ces informations ?
- Le gouvernement peut-il confirmer que le livre susmentionné n'a pas été publié par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, mais par Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à titre personnel ?
- Dans l'affirmative, le gouvernement peut-il exclure que Monsieur le Ministre ou une personne de son ministère ait accédé à une base de données étatique pour diffuser l'invitation précitée ?
- Dans la négative, le gouvernement ne considère-t-il pas qu'il s'agit d'un accès et d'un recours illicites à une base de données étatique ?
- A qui cette invitation a-t-elle été expédiée ? Les destinataires ont-ils consenti à recevoir cette invitation ?
- Plus généralement, le gouvernement confirme-t-il que la manière de procéder dans cette affaire a été conforme aux règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Le caractère urgent de la question n'a pas été reconnu (03.07.2018)



Marc Spautz

Députés

Martine Hansen



Luxembourg, le 24 juillet 2018

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3912 de Monsieur le Député Marc Spautz et Madame la Députée Martine Hansen

Je souhaite informer les honorables députés que le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse transmet régulièrement à ses collaborateurs des informations et des invitations en relation avec leur activité professionnelle qui est l'éducation nationale.

Ainsi, quelques 157 envois ont été effectués ces dernières années par les services concernés aux collaborateurs du ministère, à des enseignants de l'enseignement fondamental ou secondaire par le biais des listes de diffusion du MENJE.

L'envoi du 5 juillet 2018 avec l'invitation à la présentation du livre « Staark Kanner – Eng Häerzenssaach », qui traite de la politique de l'éducation, n'a donc rien d'exceptionnel. Au contraire, le recours aux listes de diffusion susmentionnées s'inscrit dans la démarche d'information et de communication usuelle que le ministère met en œuvre à l'intention de ses agents depuis des décennies.

De plus, le ministère juge qu'il est évident que l'adresse email professionnelle d'un agent de l'État peut être utilisée par son administration afin de lui faire parvenir des informations importantes dans l'exercice de ses fonctions, sans accord préalable. L'utilisation de telles listes dans le cadre d'échanges professionnels est en l'occurrence conforme aux règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

J'estime par ailleurs qu'il aurait été peu approprié et peu respectueux de ma part que les collaborateurs du ministère et les directeurs des écoles et lycées, avec lesquels je travaille en étroite collaboration depuis cinq ans sur ces sujets, ne prennent connaissance de la publication de ce livre que par voie de presse, quelques jours après sa présentation.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse